

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2025-039

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois septembre à dix-huit heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :	
En exercice	16
Présents	14
Votes	14

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline
DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :
Loïc BIOT, Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment
sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le schéma de Développement Economique (SDE) de la Copamo, adopté par
délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° AP-2022 06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin
2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique (SDREII),
d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Auvergne-
Rhône-Alpes en date du 2 juillet 2024 intégrant le parc d'activités Les Platières - La
Ronze dans la liste des Parcs d'Activités Industrielles Régionaux (PAIR),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023
donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à la conclusion du
louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens
Généraux, Développement Economique et Equipements » en date du 2 septembre
2025,

Le parc d'activités Les Platières – La Ronze fait l'objet, depuis plusieurs années,
d'une stratégie de requalification et de modernisation. Plusieurs projets
structurants, réalisés ou en cours, illustrent cette dynamique de transformation :

- **Requalification de la traversée des Platières - route de Ravel (2024)** : projet
d'envergure qui a permis la création d'une voie verte sur l'axe RD83, la
reprise des trottoirs ainsi que l'aménagement paysager.

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Approbation de la
convention
d'occupation précaire
avec la SCI D'AGNY
pour l'aménagement
du parking mutualisé**

**Parc d'activités Les
Platières - La Ronze**



- **Installation d'une aire de superchargeurs électriques (2025) :** en cours de finalisation sur le parking existant à l'entrée de la rue des Transporteurs. Ce projet est piloté par le SYDER.
- **Amélioration de la desserte en transports collectifs (2024-2025) :** structuration et augmentation de la desserte des bus TCL, développement du covoiturage dynamique, installation de box à vélos...

Dans la continuité de ces aménagements, un parking mutualisé sera créé à l'entrée du parc d'activités Les Platières – La Ronze. Ce projet a pour objectif de faciliter l'accès au site, d'encourager les mobilités alternatives (mobilités douces, covoiturage, véhicules électriques) et d'améliorer les services offerts aux usagers. L'objectif étant d'offrir un cadre de travail de qualité aux salariés du parc, tout en répondant aux enjeux d'intermodalité et de mobilité durable.

Une partie de la parcelle cadastrée A549, d'une superficie de 1 384 m², idéalement située à l'entrée de la zone d'activités Les Platières – La Ronze, a été identifiée pour accueillir le futur parking mutualisé.

Afin de permettre la réalisation d'un aménagement provisoire avant la fin de l'année, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire avec la SCI D'AGNY, propriétaire du terrain.

La convention d'occupation précaire prendra effet à compter de sa date de signature et au plus tôt le 1^{er} octobre 2025. Elle resterait en vigueur jusqu'à la prise d'effet du bail emphytéotique, qui sera établi ultérieurement avec la SCI D'AGNY. Ce bail permettra la réalisation des aménagements définitifs.

Le montant de l'indemnité annuelle de la convention temporaire est de 1 000 euros HT.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 29 SEP. 2025

Notifié ou publié
le 29 SEP. 2025

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la convention d'occupation précaire à intervenir avec la SCI D'AGNY,

VALIDE le montant de l'indemnité annuelle de 1 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 29 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER